



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 avril 2024 relative à la conformité de la candidature de Impact FM ASBL à l'attribution d'une radiofréquence pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Phare FM » (dossier n°303).

Vu les articles 1.1-3, 3.1.1-1 et 3.1.1-2 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 décembre 2023 fixant un appel d'offre pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion d'un service sonore en mode numérique, et plus particulièrement le cahier des charges ;

Vu l'article 61 du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA ;

Considérant que Impact FM ASBL a adressé au CSA une candidature à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Phare FM » ;

Considérant qu'en violation de l'article 3.1.1-2, 1^o du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, le candidat n'est pas constitué en société commerciale, Impact FM étant constituée en association ;

Considérant de surcroît qu'en violation de l'article 3.1.1-2, 2^o du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, le candidat ne prévoit pas de faire assurer la gestion des programmes d'information par des journalistes professionnels engagés sous contrat d'emploi, le dossier de candidature précisant que ceux-ci sont bénévoles ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

Est déclarée non conforme la candidature de Impact FM ASBL (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0891.564.711) dont le siège social est établi rue des Résistants, 58 à 7030 Saint-Symphorien, à l'attribution de radiofréquences en mode numérique pour la diffusion d'un service de radiodiffusion sonore dénommé « Phare FM ».

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2024.

DocuSigned by:
Marie Coomans
E2CF8DD57CC047E...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...